

Rouen, le 08/09/2023

Affaire suivie par :
FLORENT RAMONT
Chef de bureau
Tél. 02 32 08 99 45
Mél. florent.ramont@ac-normandie.fr

Dominique FIS
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de l'Education
nationale de la Seine-Maritime

à

Mesdames, Messieurs les enseignants titulaires
remplaçants

S/C
Mesdames, Messieurs les Inspectrices et Inspecteurs de
l'Education Nationale

Objet : note d'information

Vous êtes affectés sur un poste de titulaire remplaçant à la rentrée 2023. Je vous rappelle que l'amélioration du dispositif du remplacement constitue une priorité nationale qui donne lieu à une réflexion d'ampleur. Aussi je souhaite dès à présent vous informer ou vous rappeler les sujétions spécifiques à ce poste.

Tout d'abord j'attire particulièrement votre attention sur la non-spécialisation des postes de titulaires remplaçants et sur la départementalisation de ceux-ci.

Vous pourrez remplacer des enseignants absents, en congé de maladie, en congé parental ou en congé de formation continue, exerçant dans des classes de maternelle, élémentaire, relevant de l'ASH et sur des postes du second degré attribués à des enseignants du 1^{er} degré (SEGPA, ITEP, IME, EREA ...) du lundi au vendredi, et exceptionnellement le samedi. La durée des remplacements pourra varier d'une demi-journée à une année scolaire.

Les besoins de remplacements priment sur toute autre considération d'ordre individuel (domicile, moyen de locomotion, préférence pour un cycle d'enseignement, etc).
De plus, je vous précise **qu'il n'y a pas de cloisonnement de principe entre les différents territoires du département**. En cas de difficulté de remplacement dans une zone géographique, mes services pourront procéder à une régulation en faisant appel aux personnels de remplacement habituellement mobilisés sur une autre zone géographique. **Par ailleurs, en cas de nécessité, vous pouvez être amenés à changer en cours d'année de mission en fonction des besoins.**

La notification de vos missions se fera en priorité par téléphone, puis éventuellement par mail, sur votre messagerie académique « prénom.nom@ac-normandie.fr ». **En l'absence de remplacement à assurer, vous êtes dans l'obligation de rejoindre votre école de rattachement.**

A la fin de chaque remplacement, vous devez appeler impérativement votre gestionnaire au sein du pôle de remplacement qui vous communiquera votre nouvelle mission si celle-ci ne vous a pas été attribuée.

Pour votre complète d'information, vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les gestionnaires du pôle remplacement et leur secteur de gestion :

CIRCONSCRIPTIONS	Gestionnaires du pôle départemental du remplacement Mel : dsden76-dipe-rempl@ac-normandie.fr
BARENTIN	Abdelaziz KHELALI Tel : 02.32.08.98.46
CANTELEU	
DARNETAL	
MAROMME	
ROUEN NORD	
DIEPPE EST	Sophie GUYARD Tel : 02.32.08.98.47
DIEPPE OUEST	
EU	
NEUFCHATEL	
BOIS GUILLAUME	
HAVRE EST	Sandrine MARAGE Tel : 02.32.08.98.50
HAVRE NORD	
HAVRE OUEST	
HAVRE SUD	
MONTIVILLIERS	Joanne ROUALEC Tel : 02.32.08.98.48
LILLEBONNE	
ST VALERY EN CAUX	
YVETOT	
FECAMP	
GRAND QUEVILLY	Christine DROUIN Tel : 02.32.08.98.51
ROUEN CENTRE	
ROUEN SUD	
ST ETIENNE DU ROUVRAY	
ELBEUF	
BRIGADES Formation BRIGADES Stages Longs	Joe Grégoire Tel : 02.32.08.95.65 Présences : lundi après-midi, mardi matin, mercredi après-midi, jeudi et vendredi matin

Votre dossier administratif et financier sera géré au sein du bureau de la gestion individuelle, et non par le pôle remplacement. Pour toutes demandes d'informations relatives à votre situation administrative, vos congés ou votre traitement, vous pouvez contacter celui-ci par courriel à cette adresse : dsden76-dipe-g6@ac-normandie.fr

En cas d'empêchement ponctuel ou d'absence pour maladie contactez sans délai :

- 1/ la directrice ou le directeur de l'école d'affectation (ou de rattachement si remplaçant non missionné)
- 2/ la ou le secrétaire de la circonscription de rattachement administratif
- 3/ Le bureau du remplacement.

Tous les justificatifs d'absence, **accompagnés du bordereau en précisant votre statut de brigade**, doivent être adressés dans les 48 heures à l'IEN de la circonscription où est effectuée la mission de remplacement, le cachet de la poste faisant foi. **En différant leur envoi vous vous placez en situation irrégulière.** S'agissant des autorisations exceptionnelles d'absence, je vous rappelle qu'elles reposent sur le principe d'une autorisation préalable de votre IEN, et qu'elles pourront être accordées en fonction des besoins du service.

Les indemnités de sujétions spéciales de remplacement (I.S.S.R) vous seront payées selon le calendrier et les taux ci-dessous :

ISSR/REP	PAYE DE
Septembre 2023	Novembre 2023
Octobre 2023	Janvier 2024
Novembre 2023	Janvier 2024
Décembre 2023	Février 2024
Janvier 2024	Mars 2024
Février 2024	Avril 2024
Mars 2024	Mai 2024
Avril 2024	Juin 2024
Mai 2024	Juillet 2024
Juin 2023	Août 2024
Juillet 2024	Août 2024

Indemnités de sujétions spéciales de remplacement au 1 ^{er} janvier 2023		
INDEMNITÉ 702	CODE TAUX	Montant brut journalier
MOINS DE 10 KMS	001	15,94 €
DE 10 A 19 KMS	003	21.04 €
DE 20 A 29 KMS	005	26.16 €
DE 30 A 39 KMS	007	30.87 €
DE 40 A 49 KMS	009	36.86 €
DE 50 A 59 KMS	017	42.89 €
DE 60 A 80 KMS	018	49.24 €
DE 81 A 100 KMS	019	56.58 €
DE 101 A 120 KMS	020	63.82 €
DE 121 A 140 KMS	021	71.16 €



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

**Division des personnels
enseignants du 1^{er} degré**

L'ISSR est attribuée pour tout remplacement ayant débuté à la rentrée scolaire. Le versement des ISSR est suspendu dans les situations suivantes :

- Pour tout remplacement effectué dans l'école de rattachement
- Pour tout remplacement continu d'un enseignant pour l'année scolaire complète (affectation à l'année)
- Pour tout remplacement d'un directeur ou directrice bénéficiant d'une décharge complète
- Pour toute journée d'absence ou de congé survenu pendant la période considérée

De plus, si deux déplacements sont effectués dans la même journée, une seule indemnité est perçue sur la base du remplacement le plus éloigné de l'école de rattachement.

J'insiste sur l'importance de votre mission pour la continuité du service public d'enseignement et vous remercie par avance de participer à l'effort collectif consenti pour maintenir la qualité des enseignements.

Dominique FIS